

**Chères
assurées,
Chers
assurés,**

Comme d'habitude, FISP Info vous informe sur votre 2^{ème} pilier, avec des éclairages sur des sujets concernant votre caisse de pension et les évolutions du système de prévoyance en Suisse. Trois sujets sont mis en avant dans ce numéro :

- Les implications pour la FISP de la récente entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Protection des données (nLPD).
- Le projet «Pépinière» mis en place pour favoriser la relève des membres du Conseil de Fondation, dans la perspective des élections en juin 2025.
- Le certificat de prévoyance «0 papier» qui sera la règle générale dès 2024, comme cela est déjà la pratique pour ce qui est des certificats de salaire mensuels auprès de nombreux employeurs.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et de belles fêtes de fin d'année.

Vous avez dit nLPD?

Peut-être avez-vous déjà entendu parler de ce qui se cache derrière cet acronyme ? Dans tous les cas, la gestion de votre caisse de pensions est concernée.

Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 de la nouvelle loi sur la protection des données.

Cette entrée en vigueur implique de nouvelles obligations pour les caisses de pensions telles que votre fondation : les données personnelles ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées et reconnaissables pour la personne concernée et doivent être traitées ultérieurement de manière compatible avec ces finalités (art. 6 al. 3 nLPD).

De par son activité liée à la prévoyance professionnelle, la FISP est amenée à traiter des données concernant les personnes assurées (nom, prénom, date de naissance, activité, revenu, état matrimonial, etc.) ainsi que des données sensibles (par exemple des données relatives à la situation de santé).

Déclaration relative à la protection des données publiée sur www.fisp.ch

De manière à vous informer sur les modalités de mise en oeuvre de ces obligations, la FISP adopte une norme usuelle en droit suisse indispensable pour renseigner de manière adéquate les personnes concernées au sujet de la collecte de données personnelles (art. 19 ss nLPD) les touchant. Une nouvelle rubrique dédiée a été intégrée à cet effet sur son site web, disponible depuis la page d'accueil, avec un document explicatif.

Un conseiller à la protection des données

Selon l'art. 10 nLPD, les responsables du traitement des données peuvent nommer «un conseiller à la protection des données». Le conseiller à la protection des données est l'interlocuteur des personnes concernées et des autorités chargées de la protection des données en Suisse. Il a notamment pour tâche de former et conseiller le responsable du traitement privé dans le domaine de la protection des données et de concourir à l'application des prescriptions relatives à la protection des données. Le conseiller à la protection des données choisi par la FISP est un avocat, employé par l'étude Gross & Associés avocats, à Lausanne.

Mail de contact pour toute question y relative

La «déclaration relative à la protection des données» disponible sur le site web www.fisp.ch aborde le droit d'accès de la personne concernée. L'adresse mise en service est «nlpd@fisp.ch» qui relaye la correspondance vers le directeur et la secrétaire du Conseil de fondation et de la Direction pour organiser les réponses par les personnes les plus à même de donner suite aux demandes parvenues.

Ce qu'il convient de retenir en résumé sur la nLPD

- La FISP s'est organisée afin de prendre les mesures nécessaires à la gestion des enjeux liés à la protection des données;
- Ont été ainsi réalisés : un état des lieux, la définition et la mise en oeuvre d'une politique en la matière et d'un système apte à satisfaire aux obligations de gouvernance liées à la nLPD;
- Ceci a été réalisé en interne (organes FISP), et en s'assurant de la cohérence des réponses implémentées dans le cadre des mandats délégués, notamment auprès du gérant administratif (service BCV);
- Un conseiller à la protection des données a été nommé, provenant de l'étude d'avocats Gross & Associés à Lausanne;
- Ensuite de l'approbation par le Conseil de fondation, la documentation a été adaptée, en particulier via la publication sur le site web www.fisp.ch d'une déclaration de référence en matière de protection des données.

2^{ème} pilier

«We want you» pour le programme pépinière, ou comment favoriser la relève en vue des élections 2025 des membres du Conseil de fondation (CF)

Quelques rappels (statuts)

La FISP, votre fondation de prévoyance, est conduite par le Conseil de fondation (CF).

Ce CF est composé de 8 membres qui représentent paritairement les assurés et les employeurs.

Ces membres sont élus par des délégués nommés respectivement par les assurés et les employeurs, issus des établissements ayant adhéré à la Fondation (les adhérents).

Un adhérent ne peut être représenté au Conseil de fondation que par un seul membre dans chaque groupe assurés / employeurs.

La durée du mandat des membres du Conseil de fondation est de quatre ans, au terme desquels le mandat est renouvelable.

La prochaine tenue des élections aura lieu en juin 2025.

Dans l'optique de favoriser la relève, le Conseil de Fondation a mis sur pied le programme dit «Pépinière».

Il a pour but de soutenir les candidatures et préparer les personnes intéressées en les formant et les informant sur les tenants et aboutissants de la fonction de Membre d'un Conseil de fondation actif dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Trois personnes suivent d'ores et déjà ce programme, mais il est toujours possible de s'annoncer. Cela a été communiqué à l'assemblée générale en juin.

Cet article de FISP Info vise à **vous encourager à faire connaître votre intérêt**.

Le programme «pépinière» se déroule sur plusieurs mois avec un accompagnement externe professionnel et consiste en deux étapes :

- Une première étape «interne», assurée par le mandataire et la direction de la FISP ;
- Une deuxième étape, comprenant une formation externe.

Un point de situation avec une délégation du Conseil de fondation est réalisé à mi parcours pour faire le bilan avec chaque personne intégrée au programme et s'assurer que les conditions nécessaires sont remplies pour lancer la seconde étape du programme.

Si vous avez envie d'en savoir plus et vous intéressez à ce programme, n'hésitez pas à contacter un membre du CF, la directeur ou la secrétaire du Conseil et de la direction (info@fisp.ch).

Un échange d'information peut bien évidemment avoir lieu sans engagement.

N'hésitez pas à faire passer le mot autour de vous !

Certificat LPP «0 papier»: Il arrive ... au début de 2024

SAVE THE DATE

L'AG 2024 SE TIENDRA LE
JEUDI 19 JUIN À 15H
LES PRÉCISIONS SERONT
TRANSMISES EN TEMPS UTILE
AUX DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS

N'hésitez pas à nous communiquer des éventuels changements de vos représentants à info@fisp.ch

UNE AIDE POUR LE CF ET LA DIRECTION

Vous avez peut-être déjà eu l'occasion d'échanger par courriel ou de la rencontrer lors des événements organisés par la FISP, Madame Pascale Rumo a débuté son activité au 1er mars 2023 en tant que secrétaire du Conseil de fondation et de la Direction de la FISP à un taux de 20%. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

Liens vers nos supports digitaux

site web : www.fisp.ch

portail extranet : <https://lpp-assure.ch>

NOUS VOUS L'AVONS ANNONCÉ À PLUSIEURS REPRISES... VOILÀ, LE CERTIFICAT «0 PAPIER» ARRIVE.

Vous aurez l'occasion de recevoir personnellement les informations utiles par une information du gérant BCV.

Pour les personnes ayant déjà eu l'occasion d'accéder à leur espace personnel, l'accès vers le nouveau certificat de prévoyance au format électronique est déjà connu.

Note : Les points de contact pour remettre cas échéant la main sur votre mot de passe vous seront indiqués dans le prochain courrier.

- Pour les personnes n'ayant pas encore eu l'occasion de se familiariser avec ce nouvel environnement sécurisé et pratique, toutes les informations nécessaires vous seront rappelées par courrier.
- Finalement, pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se connecter facilement sur un ordinateur, une procédure ad hoc sera mise en place pour signaler la situation et organiser la remise d'un certificat de prévoyance au format papier.

Dans l'intervalle, nous vous donnons rendez-vous au début de l'année prochaine !

Le nouveau cycle de conférences régionales Assurées et Assurés a démarré avec succès

- Comme nous vous l'avions annoncé dans le précédent bulletin, un nouveau cycle de conférences «2^{ème} pilier : comment bénéficier au mieux des possibilités de votre caisse de pensions» a été lancé.
- La première édition tenue dans la région Est a rencontré un bel écho avec une participation de plus de 80 personnes.
- Le support de présentation est disponible sur le site Internet à cette adresse : www.fisp.ch

A vos agendas : save the date

La deuxième édition aura lieu dans la région Nord au second trimestre 2024, plus précisément à Grandson le mercredi 24 avril 2024, dès 16h15.

Plus d'informations à suivre ...